

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze Juillet à dix neuf heures,
Etaient présents : Mesdames et Messieurs AILHAUD-BLANC - ARENA - MARTEL - PAUL - BERTIN
- AUTRIC - BARDET - HAMOT - JAUFFRED - MARTIN - NÉEL-DELAFOSSÉ -

Etaient Absents / Excusés : Mesdames et Messieurs MASI - AMAUDRIC - PEREZ - ROUSSELET

Procuration de :

- Mme MASI à M. ARENA
- Mme AMAUDRIC à M. MARTIN
- M. PEREZ à Mme HAMOT

Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ est nommé secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal du Conseil Municipal en date du 03/06/2014 est validé à l'unanimité.

01 - REGLEMENT INTERIEUR CANTINE-GARDERIE-ACTIVITES PERISCOLAIRES - MODIFICATIONS RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Madame Bénédicte PAUL, adjointe aux affaires scolaires présente les modifications du règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE, DE LA GARDERIE ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Responsabilité

La cantine, la garderie et les activités périscolaires sont sous la responsabilité de Madame le Maire ou de son représentant. Les enfants sont sous la surveillance du personnel dûment désigné par Madame le Maire de la commune de Champtercier et des intervenants

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la commune.

En cas de séparation des parents, la copie du jugement de divorce concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit être adressée au secrétariat de la mairie

La commune de Champtercier, se réserve le droit de décliner toute responsabilité vis-à-vis des familles qui n'observent pas cette disposition.

Cantine scolaire

La commune de Champtercier met à disposition de tous les enfants de l'école publique un restaurant scolaire pour le repas de midi. Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié :

Alimentation équilibrée, éducation au goût, moment d'échanges, temps ludique et de repos.

Le restaurant scolaire fonctionne de **12h00 à 13h35**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Et les mercredis exceptionnellement travaillés toute la journée.

Inscriptions :

Tout enfant utilisant le restaurant doit remettre un ticket correspondant, portant son nom et prénom, faute de quoi l'enfant ne sera pas admis,

Toutefois et à titre exceptionnel, une tolérance d'un jour en vue de régularisation sera accordée. **Les inscriptions quotidiennes sont faites auprès du personnel de l'école lors de l'arrivée de l'enfant et avant 9 heures.**

Le prix du ticket de cantine est fixé pour l'année scolaire, les tickets sont vendus par carnet de 10 le lundi matin par l'agent responsable de ce service. Les carnets de tickets sont remis, par le régisseur, aux parents ou adultes en charge de l'enfant. **Le régisseur décline toute responsabilité après la remise des tickets.**

Attention les familles doivent conserver les talons des carnets avec les dates pour que la mairie puisse établir une attestation.

Cependant pour un meilleur fonctionnement du service, les enfants ne seront acceptés qu' à partir de 3 ans (date anniversaire)

Règles de vie à suivre par les enfants :

- ❑ Aller aux toilettes avant de se rendre au repas, pour éviter d'avoir à se déplacer durant le repas,
- ❑ Se laver les mains avant de se mettre à table, pour chasser tous les petits microbes qui peuvent traîner sur nos mains,
- ❑ Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et pour que notre repas soit bien digérés,
- ❑ Se tenir correctement à table, parce que le temps du repas n'est pas celui du sport ou de la récréation. Notre corps a besoin d'être au calme pour bien profiter de ce que l'on mange.
- ❑ Goûter tous les aliments proposés. Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée.
- ❑ Respecter les adultes et les autres enfants,
- ❑ Aider à débarrasser la table en ramenant la vaisselle en bout de table (mais attention : les enfants n'ont pas à se lever de table).
- ❑ Respecter le matériel (assiette, couverts, verre, table, chaise, etc.). Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.

Les médicaments, les régimes alimentaires

Toute distribution de médicaments par le personnel communal est formellement interdite (Sauf P.A.I)

Pour tout régime alimentaire il faut fournir obligatoirement un certificat médical pour l'enfant concerné.

Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants

Un cahier sera tenu par les personnes chargées de ce service pour signaler tout problème d'indiscipline caractérisée par :

- Un comportement perturbateur
- De l'impolitesse
- De la violence

En cas d'indiscipline caractérisée, d'impolitesse ou de comportement violent **récurrent** perturbant le bon déroulement du service, le Maire ou son représentant pourra interdire l'accès du restaurant scolaire.

Tout enfant cassant volontairement du matériel ou jetant de la nourriture devra nettoyer ses salissures. Les parents sont responsables financièrement de toute dégradation volontaire commise par leur enfant.

GARDERIE

La garderie fonctionne : le matin de 07h30 à 08h20
Le midi de 12h00 à 12h30 et de 13h00 à 13h35
Le soir de 16h45 à 18h30
Le mercredi de 07h30 à 08h20 et de 11h30 à 12h30

Les familles ou personnes désignées expressément par la famille sur la fiche d'inscription devront respecter les horaires de la garderie, accompagner les enfants pour les confier au personnel communal et les récupérer impérativement à l'heure. Au-delà des horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille.

Le prix du ticket de garderie est fixé pour l'année scolaire, les tickets sont vendus par carnet de 10 le lundi matin par l'agent responsable de ce service.

Les parents peuvent signer une décharge auprès du personnel communal et de la mairie pour autoriser leur enfant à rentrer seul chez lui après l'heure de la fin de la garderie

Inscriptions :

Tout enfant utilisant la garderie doit remettre un ticket correspondant, portant son nom et prénom, faute de quoi il ne sera pas admis.

Toutefois et à titre exceptionnel, une tolérance d'un jour en vue de régularisation sera accordée.

Les inscriptions quotidiennes sont faites auprès du personnel de l'école lors de l'arrivée de l'enfant et avant 9 heures.

Attention les familles doivent conserver les talons des carnets avec les dates pour que la mairie puisse établir une attestation.

Activités périscolaires gratuites

Les **activités périscolaires gratuites**, se composent d'ateliers qui ne sont pas obligatoires. Ces ateliers sont encadrés par le personnel communal et des intervenants qualifiés et/ou diplômés. Ils sont à caractère culturel, artistique et sportif, ont lieu dans l'enceinte du groupe scolaire ou dans des salles municipales réservées à cet effet le **LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 15H30 à 16H45**.

Inscriptions :

Les enfants qui participent à ces ateliers doivent impérativement être inscrits
L'inscription est trimestrielle et est définitive (sauf raison médicale avec justificatif)

Les parents doivent obligatoirement remplir les fiches d'inscription :

- Fiche d'inscription aux activités périscolaires en déterminant les activités choisies.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas participer aux activités.

Ceux qui ne sont pas inscrits sont récupérés par leurs parents et **leur sortie est définitive à 15H30**.

Un planning des présences sera géré par un agent coordinateur et chaque intervenant fera l'appel.

Le nombre d'enfants par atelier étant limité, l'enfant pourra se voir proposer, à défaut d'obtenir son premier choix, son deuxième ou troisième choix

LIEUX DES ACTIVITES

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires et dans des salles communales,

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants seront pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils seront sous leur responsabilité.

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant arrive et/ou part seul.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux.

LA CAPACITE D'ACCUEIL

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Dans tous les cas **les groupes sont composés de 15 enfants maximum sauf pour les activités sportives**

SANTÉ

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

SANCTION ET EXCLUSION

L'exclusion temporaire, ou pour l'année scolaire, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, peut être prononcée par le Maire sur rapport des intervenants après avertissement écrit. Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

FAIT A CHAMPTERCIER, LE
Le Maire,
R. AILHAUD-BLANC

✂-----Partie à découper et à rapporter à l'école pour le responsable du service-----

NOM et Prénom de l'élève

déclare avoir pris connaissance du règlement municipal de la restauration, de la garderie et des activités périscolaires.

Date :

Signature de l'enfant (ou des enfants) et des parents

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement présenté
- **DIT** que celui-ci est applicable à compter de la rentrée scolaire 2014/2015

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Madame Bénédicte PAUL présente également la note d'information relative à l'organisation des journées d'école :

HORAIRES DE LA JOURNEE D'ENSEIGNEMENT à partir du 02 SEPTEMBRE 2014

Lundi de 8H30 à 12H et de 13H45 à 15h30

Mardi de 8H30 à 12H et de 13H45 à 15h30

Mercredi de 8H30 à 11H 30

Jeudi de 8H30 à 12H et de 13H45 à 15h30

Vendredi de 8H30 à 12H et de 13H45 à 15h30

Les élèves des classes maternelles qui feront la sieste les après- midi seront encadrés par l'ATSEM jusqu'à 16h15 et éventuellement en garderie gratuite jusqu'à 16H45.

Après les journées d'enseignement la municipalité prendra en charge les enfants inscrits aux différentes activités jusqu'à **16h45** :

1° Le LUNDI et Le VENDREDI à partir du 2 septembre :

- De 15H30 à 16H45 : dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) gratuits mais non obligatoires encadrés par des intervenants spécialisés

Les activités proposées dans ces ateliers sont liées aux thèmes suivants pour le 1^{er} trimestre lundi et vendredi :

- I) Arts plastiques (2 intervenants)
- II) Danse traditionnelle
- III) Découverte de la nature
- IV) Sport
- V) Anglais
- VI) Théâtre
- VII) Contes et ateliers de citoyenneté
- VIII) Atelier photo

2° Le MARDI et Le JEUDI à partir du 2 septembre :

- De 15H30 à 16H15 : pour une activité pédagogique complémentaire (APC durée de 45 minutes sur 24 semaines) organisée par les enseignants et garderie gratuite ensuite de 16h15 à 16h45.

- de 15h30 à 16h45 Les enfants qui n'auront pas ce jour là d'APC seront pris en charge par des agents communaux pour une activité bibliothèque, étude surveillée, jeux et garderie gratuite.

ATTENTION !!!

Les enfants qui participent à ces ateliers doivent impérativement être inscrits

L'inscription est trimestrielle et définitive (sauf raison médicale avec justificatif)

Elle aura lieu pour le 1er trimestre à compter de la réception de ce courrier, jusqu'au 18 Août inclus en mairie au plus tard.

Les parents doivent obligatoirement remplir la fiche d'inscription aux activités périscolaires en déterminant les activités choisies et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront pas participer aux activités.

Ceux qui ne sont pas inscrits sont récupérés par leurs parents ou peuvent quitter l'école avec une autorisation parentale et leur sortie est définitive à 15H30.

Le planning des présences sera géré par un agent coordinateur et chaque intervenant procédera à l'appel des élèves

Lieux des activités :

Les activités sont organisées dans les locaux scolaires et dans les différentes salles communales.

ACCUEIL GARDERIE

Les enfants peuvent bénéficier d'un accueil en garderie payante mais ils doivent être obligatoirement inscrits le matin auprès de l'ATSEM

Coût du ticket : 0,60 euros

Lundi, mardi jeudi et vendredi : de 07H30 à 08H20, de 12H00 à 12H30 et de 16H45 à 18H30

Mercredi matin : de 07H30 à 08H20 et de 11H30 à 12H30 et exceptionnellement les mercredis après-midi travaillés

RESTAURATION SCOLAIRE

Coût du ticket : 3.70 euros pour tous (enfants de la commune et hors commune)

A la rentrée les enfants ne seront acceptés à la cantine qu'à partir de l'âge de 3 ans (date anniversaire) Le prix du ticket de cantine est fixé pour l'année scolaire, les tickets sont vendus par carnet de 10 le lundi matin par l'agent régisseur. Les carnets de tickets sont remis, par le régisseur, aux parents ou adultes en charge de l'enfant. Le régisseur décline toute responsabilité après la remise des tickets.

TRANSPORT SCOLAIRE GRATUIT

Le transport scolaire est organisé le matin et le soir et le mercredi à 11H30 (cf. règlement du transport scolaire)

Nous vous donnons rendez-vous le 1^{er} Septembre 2014 de 15h30 à 16h45 pour faire connaissance avec les intervenants et les différents ateliers.

ATELIER THEATRE

Mme Sabou GOMIS

(Toute l'année)

Cet atelier vise à cultiver le plaisir du jeu, le partage artistique et l'exploration poétique .Il permettra à l'élève de s'éveiller à la pratique d'un art de la scène et par la même de trouver un espace d'expression personnelle au sein du groupe .Cela lui permettra de prendre de l'assurance à l'oral, de renforcer ses capacités d'écoute, de développer son imaginaire.

ATELIER D'ARTS PLASTIQUES

Mme Isabelle MESSINA

Mme Chantal POURRIERE

(Toute l'année)

Cet atelier permet à l'enfant d'affirmer son autonomie, ses choix, ses goûts par l'apprentissage des différents techniques d'expression plastique, de développer l'esprit de curiosité et l'imaginaire, de favoriser l'expression, la communication des émotions et la créativité, la relation aux autres ainsi que l'ouverture culturelle

ATELIER ANGLAIS

Mr Tim LOCKS
(Toute l'année)

En complémentarité avec le programme scolaire

Se familiariser avec le vocabulaire anglais selon l'âge à partir de différents supports (sport, arts plastiques, écriture)

DANSES TRADITIONNELLES

Mme Huguette SONET
(1^{ER} Trimestre)

Danses traditionnelles de Provence, des Alpes et autre qui se font en ronde par 2 ou par 4.

ACTIVITE SPORTIVE

Mr Mathieu SCIBELLI (Toute l'année)
Mr Yacine GHEDIRI (2^{ème} et 3^{ème} trim)

Initiation et apprentissage d'une activité sportive

Permet à l'enfant d'affirmer son autonomie, ses choix ses goûts

Apprentissage du jeu collectif et respect des règles

ACTIVITE BIBLIOTHEQUE

Sandra TRICHE
(Toute l'année)

Stimuler le goût de la lecture

Favoriser la concentration à travers l'écoute de contes

Développer son imaginaire

ACTIVITE JEUX - GARDERIE

Mme Jacqueline AMAUDRIC
Stéphanie Ribeau
Jeanine Guillot
(Toute l'année)

Participation à des grands jeux de société

02 - TARIFS CANTINE SCOLAIRE RENTREE SCOLAIRE 2014/2015 :

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2014/2015, un tarif unique pour les enfants de la Commune et pour les extérieurs et informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation du prix des repas de la cantine scolaire par l'entreprise « LOU JAS » à compter du 01/09/2014. Le montant facturé à la commune sera de 3.85€ HT par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répercuter l'augmenter des prix sur les tarifs pour l'année scolaire 2014/2015, à savoir : **3,70€ le ticket**

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

03 - TARIFS GARDERIE SCOLAIRE RENTREE SCOLAIRE 2014/2015 :

Madame le Maire propose de reconduire pour l'année scolaire 2014/2015, un tarif unique pour les enfants de la Commune et pour les extérieurs et propose d'augmenter le tarif actuel de 0.10€ pour l'année scolaire 2014/2015, à savoir : **0.60€ le ticket**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Madame le Maire précise que cette recette sera réinvestie dans l'acquisition de matériel pour la garderie scolaire.

04 - COMMISSION COMMUNALE FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 10/06/2014

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Madame le Maire propose de rajouter Monsieur Georges MARTEL parmi les membres de la commission communale des Finances et du Personnel, afin que tous les services soient représentés.

Le reste des membres des diverses commissions reste inchangé.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none">- Préparation des budgets- Taxes locales- Tarification- Impôts Cadastre- Gestion des carrières- Recrutement- Organisation du travail- Formations- Document Unique	<p>Monsieur Patrick BERTIN, 4^{ème} Adjoint Madame Katia AUTRIC - Déléguée</p> <p>Monsieur Antoine ARENA Madame Christine HAMOT Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ Madame Bénédicte PAUL Monsieur Georges MARTEL</p>

COMMISSION CCAS - AFFAIRES SCOLAIRES - VIE ASSOCIATIVE - SPORT	MEMBRES
<p>SOUS COMMISSIONS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Service à la personne, aux personnes âgées dépendantes, à la vie quotidienne 2. ECOLE - Rythmes scolaires 3. Vie associative - Jeunesse et Sport 4. Bibliothèque 	<p>Madame Bénédicte PAUL, 2^{ème} Adjoint Madame Christine HAMOT - Déléguée</p> <p>Madame Aude AMAUDRIC Madame Katia AUTRIC Monsieur Thierry JAUFFRED Madame Daouia MASI Monsieur Christophe PEREZ</p>
COMMISSION TRAVAUX - ENVIRONNEMENT - APPEL D'OFFRES	MEMBRES
<p>SOUS COMMISSION :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appel d'Offres 	<p>Monsieur Antoine ARENA, 1er Adjoint Monsieur Michel BARDET - Délégué</p> <p>Monsieur Thierry JAUFFRED Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ Monsieur Georges MARTEL Monsieur Jean-Louis ROUSSELET</p>
COMMISSION URBANISME - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> - PLU - Permis de Construire + Certificats de conformité - Programmes de logements (Lot des Couestes) - Zone Artisanale extension et zone actuelle - Agriculture - Tourisme 	<p>Monsieur Georges MARTEL, 3^{ème} Adjoint Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ - Délégué</p> <p>Madame Aude AMAUDRIC Madame Christine HAMOT Madame Daouia MASI Monsieur Antoine ARENA Monsieur Michel BARDET Monsieur Thierry JAUFFRED Monsieur Jean-Marie MARTIN Monsieur Christophe PEREZ Monsieur Jean-Louis ROUSSELET</p>
COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> - Site WEB - Bulletin Municipal - Agenda - Organisation de réunions publiques à thèmes 	<p>Monsieur Patrick BERTIN Monsieur Jean-Marie MARTIN Madame Daouia MASI Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ Monsieur Christophe PEREZ</p>

COMMISSION DU PATRIMOINE	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> - Eglise - Site GASSENDI 	Madame Daouia MASI Madame Bénédicte PAUL Monsieur Antoine ARENA Monsieur Michel BARDET Monsieur J.Marie MARTIN Monsieur Christophe PEREZ

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,
Emet un avis favorable.

Valide les commissions communales et les membres proposés.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

05 - DELEGUE COMITE DU PAYS DIGNOIS :

- Désignation d'un 3^{ème} Délégué

RETIRE ET REMPLACE LA DELIBARATION EN DATE DU 09 AVRIL 2014

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28/03/2014,

Madame le Maire rappelle que les statuts du Comité du Pays Dignois prévoient que la Commune soit représentée à l'Assemblée générale par trois délégués dont un siège également au Conseil d'administration

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, **Après en avoir délibéré,**
DESIGNE comme délégués auprès du Comité du Pays Dignois :

- Madame Christine HAMOT, Conseillère Municipale
- Madame Daouia MASI, Conseillère Municipale

Et Monsieur Jean- Marie MARTIN, Conseiller Municipal pour siéger au Conseil d'administration

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

- Cotisation 2014

Madame le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du Comité du Pays dignois a adopté, le 25 mars 2009, le principe de mise en place d'une contribution annuelle des communes et des communautés de communes. Le pays dignois accompagne, aussi bien les projets communaux que les projets intercommunaux.

Le montant de la participation pour l'année 2014 est fixé à 1.00€ / habitants (823 Habitants au 1^{er} Janvier 2014 arrêté par l'INSEE) soit un montant de 823.00€ pour la Commune de CHAMPTERCIER.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

06 - PANDEMIE GRIPPALE :

- Information
- Plan de continuité d'activité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en cas de déclenchement par le gouvernement du niveau 5B ou 6 du plan national de prévention et de lutte contre une pandémie grippale, le plan de continuité d'activités, qui définit les missions et rôles des agents territoriaux et des élus de la collectivité a pour objectif de maintenir l'activité au niveau le plus élevé tout en protégeant les personnes exposées à la pandémie grippale. Son élaboration est obligatoire pour les administrations de l'Etat. Elle est fortement recommandée pour les collectivités locales et les entreprises.

Définitions des missions et rôles des agents territoriaux et des élus de la collectivité de CHAMPTERCIER en cas de pandémie grippale. Ces dispositions ne sont applicables qu'en cas de déclenchement par le gouvernement du niveau 5B ou 6 du plan national de prévention et de lutte contre une pandémie du 20 février 2009 et sur instructions du Préfet de département et / ou de fort absentéisme dans les effectifs.

En cas de crise sanitaire grave, la mobilisation de tous les acteurs ayant en charge une mission de service public, à tous les échelons, sera indispensable et la gestion de l'évènement facilitée si une démarche d'anticipation est adoptée.

Le Plan de Continuité d'Activité vise à prévenir et limiter une désorganisation multi secteur et multi forme et à préparer un retour à la normale en prévoyant le maintien des missions essentielles de services publics et la capacité opérationnelle de gestion de crise. En application du principe de droit de continuité des services publics et pour les nécessités de police administrative générale et spéciale, le présent plan fixe le cadre de fonctionnement minimum.

Les hypothèses à envisager prennent en considération les besoins prévisibles en terme de service public et de gestion de crise mais aussi les contraintes propres à la collectivité, notamment, un taux de personnels indisponible de 30 à 50 % (personnes malades + personnes justifiant d'une garde d'enfant ou d'une personne dépendante.)

IX) Prévention/Information du personnel et des élus sur la situation sanitaire et l'objet du PCA :

Avertissement : le présent plan vise à organiser une gestion de crise dans une hypothèse de pandémie liée au virus H1 N1 ainsi que pour toute pandémie.

Caractéristiques du risque :

- une pandémie peut durer de 10 à 12 semaines;
- le temps d'incubation est de 2 à 3 jours;
- la maladie est très contagieuse (directe par voie aérienne (expectoration, postillons, etc... et indirecte par contacts); contagiosité dès les premiers jours et pendant 7 jours;
- symptômes typiques de la grippe saisonnière (fièvre, température supérieure à 38 °, courbatures...);
- la durée de la maladie est d'environ une semaine analogiquement à la grippe saisonnière;
- les rebonds ou «vagues sont possibles au printemps et ultérieurement;
- risque de réassortiment avec d'autres virus Hx Ny..

Prévention :

- hygiène, lavage des mains; (savon, solution hydro - alcoolique);
- vaccination (non obligatoire);
- limitation des contacts;
- distance de 2 m;
- évitement des lieux confinés ou de rassemblement de public.

Enjeux :

- protéger les populations contre le risque sanitaire;
- prévenir un pic d'absentéisme et un encombrement des capacités médicales.
- Assurer la continuité du service public; (eau, déchets, missions essentielles);
- gérer la crise.(maintien de l'ordre public, maintien du lien avec les populations, information et communication, soutien)

Mobilisation :

En vertu du principe fondamental de continuité du service public et du statut général de la fonction publique, les fonctionnaires sont tenus de remplir les missions confiées par leurs supérieurs hiérarchiques. Seuls les ordres manifestement illégaux ou les situations exposant à un danger grave ou imminent peuvent donner lieu à un refus ou à l'exercice du droit de retrait.

Les délégataires de services publics : concession, fermage, sont tenus aux mêmes obligations de continuité ainsi que leurs personnels. Il appartient à l'exécutif de la collectivité territoriale de veiller à la continuité des services concédés.

Protections :

- masques FFP2;
- distances inter personne;
- nettoyage des objets et surfaces communs (téléphones, claviers, poignées de portes, digicodes etc...);
- mouchoirs.

IV) Protections individuelles et collectives

A) Protections individuelles :

Pour les agents directement exposés au public et pour la continuité des services, il est prévu des masques de protection respiratoire permettant de filtrer les éléments infectieux. Ces masques sont avant tout destinés aux personnels soignants, aux personnels d'accueil et aux personnels d'entretien et d'exploitation.

Les agents appelés à manier des objets, documents, ou monnaies peuvent être pourvus de gants.

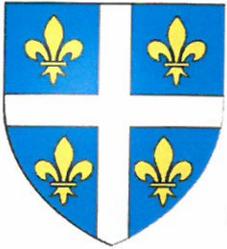
B) Protections collectives :

Restrictions ou fermeture de l'accueil du public.

Suppression des réunions non indispensables;

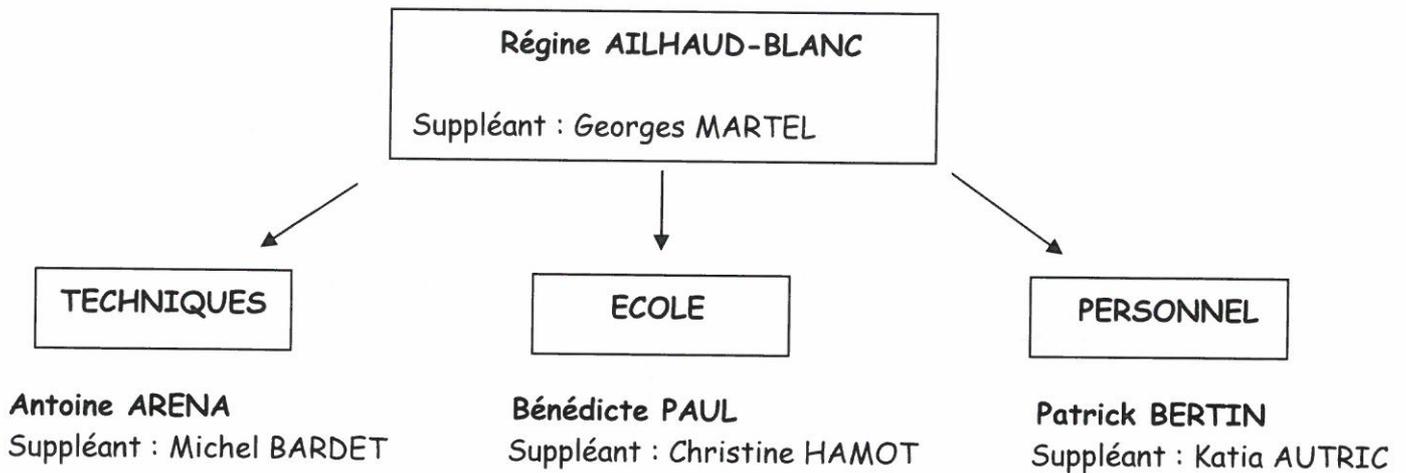
Hygiène et distance;

Télétravail.

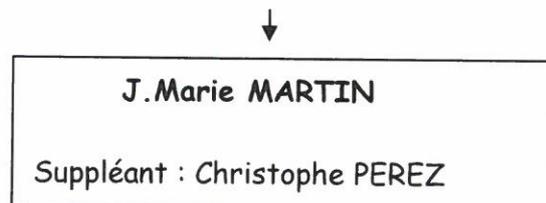


MAIRIE DE CHAMPTERCIER
04660
Tél. 04 92 31 10 37
Fax 04 92 31 91 03
mairie@champtercier.fr

RESPONSABLE DE LA COORDINATION



INFORMATION POPULATION (MAIL - COURRIEL - FAX)



PERSONNES CAPABLES D'ASSURER LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE

SECRETARIAT + POSTE :

4 AGENTS

EN CAS D'ABSENTEISME DES 4 AGENTS 1 ELU DE LA COMMISSION COMMUNALE DU PERSONNEL

SERVICES TECHNIQUES :

3 AGENTS

EN CAS D'ABSENTEISME DES 3 AGENTS 1 ELU DE LA COMMISSION COMMUNALE DES SERVICES TECHNIQUES

GARDERIE - CANTINE SCOLAIRES ET RYTHMES SCOLAIRES :

3 AGENTS

EN CAS D'ABSENTEISME DES 3 AGENTS 1 ELU DE LA COMMISSION COMMUNALE ECOLE

MISSIONS DU SECRETARIAT

- TELETRAVAIL
- REPERTORIER LES PERSONNES ISOLEES DE LA COMMUNE
- PREVISIONS DES STOCKS POUR FOURNITURES
- COMPTE RENDU DE L'ORGANISATION ET DE LA GESTION
- ACCUEIL TELEPHONIQUE ++
- MAIL++
- FAX++

**MISSIONS INDISPENSABLES
SI 30% D'ABSENTEISME
SECRETARIAT**

MISSIONS	A MAINTENIR	A REDUIRE	A SUPPRIMER	EFFECTIFS NECESSAIRES
ENREGISTREMENT DES DECES	++			1
ENREGISTREMENT DES NAISSANCES	++			1
PIECES ADMINISTRATIVES	+	+		1
COMPTABILITE	+	+		1
FINANCES	+	+		1
PAYES	++			1
ACCUEIL DU PUBLIC			++	0
POLICE ADMINISTRATIVE	++			1
AGENCE POSTALE				0

**MISSIONS INDISPENSABLES
SI 30% D'ABSENTEISME
TECHNIQUES**

MISSIONS	A MAINTENIR	A REDUIRE	A SUPPRIMER	EFFECTIFS NECESSAIRES
INTERVENTIONS SUR FUITES D'EAU (AEP-ASSAINISSEMENT)	++			1
APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	++			1
SUIVI DES BASSINS	++			1
TRANSPORT SCOLAIRE			++	1
NETTOYAGE DE VILLAGE		+		0
RAMASSAGE DES DECHETS	++			1
TRI		+		0

**PREVOIR ETIQUETAGE DES VANNES DES BASSINS
PREVISIONS DES STOCKS EN MATERIEL POUR REpondre AUX BESOINS**

**MISSIONS INDISPENSABLES
SI 30% D'ABSENTEISME
ATSEM ET AGENTS DE L'ECOLE**

MISSIONS	A MAINTENIR	A REDUIRE	A SUPPRIMER
CANTINE	+		
GARDERIE	+		
RYTHMES SCOLAIRES			++
NETTOYAGE DES LOCAUX	++		

ANNUAIRE DE GESTION DE CRISE

SERVICES DEPARTEMENTAUX ET PARTENAIRES D'URGENCE

SERVICE	TELEPHONE	FAX	OBSERVATIONS
PREFECTURE	04 92 36 72 00	04 92 31 51 02 (SIDPC) 04 92 32 40 63 (Cabinet)	24h/24h et 7j/7
POMPIERS	18		
GENDARMERIE	17		
SAMU	15		

CELLULE DE CRISE MUNICIPALE

SERVICE	TELEPHONE	FAX	OBSERVATIONS
SECRETARIAT	04 92 31 10 37	04 92 31 91 03	
CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES	04 92 32 31 66 06 30 99 26 42 04 92 31 54 66 06 89 12 57 26		Le Maire RéGINE AILHAUD-BLANC 3ème ADJOINT Georges MARTEL
RESPONSABLE TRAVAUX	04 92 32 21 01 06 01 73 19 19 04 92 31 96 35 06 37 15 64 74		1 ^{er} ADJOINT Antoine ARENA Michel BARDET
RESPONSABLE ECOLE	04 92 32 01 99 06 70 11 29 10 04 92 36 08 69 06 82 03 52 29		2 ^{ème} ADJOINT Bénédicte PAUL Christine HAMOT
RESPONSABLE PERSONNEL	06 83 80 02 43 06 60 02 08 71		4 ^{ème} ADJOINT Patrick BERTIN Katia AUTRIC
RESPONSABLE POPULATION	04 92 34 53 70 06 33 42 98 65 06 82 19 87 68		Jean Marie MARTIN Christophe PEREZ

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Sur le répondeur de la Mairie, le numéro d'astreinte doit être communiqué.

FAX DE LA MAIRIE : 04 92 31 91 03

NOM	PRENOM	FONCTIONS	TEL BUREAU	TEL DOMICILE	TEL PORTABLE
AILHAUD-BLANC	Régine	MAIRE		04 92 32 31 66	06 30 99 26 42
ARENA	Antoine	1 ^{ER} ADJOINT		04 92 32 21 01	06 01 73 19 19
PAUL	Bénédicte	2 ^{EME} ADJOINT		04 92 32 01 99	06 70 11 29 10
MARTEL	Georges	3 ^{EME} ADJOINT		04 92 31 54 66	06 89 12 57 26
BERTIN	Patrick	4 ^{EME} ADJOINT			06 83 80 02 43
AMAUDRIC	Aude	CM		04 92 32 04 61	06 81 03 02 84
AUTRIC	Katia	CM			06 60 02 08 71
BARDET	Michel	CM		04 92 31 96 35	06 37 15 64 74
HAMOT	Christine	CM		04 92 36 08 69	06 82 03 52 29
JAUFFRED	Thierry	CM		04 92 31 43 02	06 86 36 10 52
MARTIN	J-Marie	CM		04 92 34 53 70	06 33 42 98 65
MASI	Daouia	CM		04 92 31 90 94	06 81 17 23 81
NÉEL-DELAFOSSÉ	Gérard	CM		04 92 31 48 55	06 07 09 20 69
PEREZ	Christophe	CM			06 82 19 87 68
ROUSSELET	Jean-Louis	CM			06 11 97 66 09

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

NOM	PRENOM	FONCTIONS	TEL BUREAU	TEL DOMICILE	TEL PORTABLE
MAIRIE					
PALLINI	CAROLE	ADJOINT AD	04 92 31 10 37	04 92 31 91 63	06 79 15 89 02
DOUSSON	CINDY	ADJOINT AD	04 92 31 10 37		
LATY	SANDRA	ADJOINT AD	04 92 31 10 37		
POSTE					
COLOMBANI	ISABELLE	AGENT QUALIFIEE	04 92 34 55 21	04 92 32 17 81	

PERSONNEL TECHNIQUES DE LA COMMUNE

NOM	PRENOM	FONCTIONS	TEL BUREAU	TEL DOMICILE	TEL PORTABLE
ARBEZ	CYRIL	ADJOINT TECH	06 33 58 46 81		
COMTE	J.PAUL	ADJOINT TECH	06 77 23 35 25		
ESMIOL	FREDERIC	ADJOINT TECH			

ANNUAIRE DES LIEUX PUBLICS

ETABLISSEMENT PUBLIC	IDENTITE DU RESPONSABLE	TEL BUREAU	TEL DOMICILE	TEL PORTABLE	OBSERVATIONS
EGLISE	Le Maire		04 92 32 31 66	06 30 99 26 42	R. AILHAUD-BLANC
	1 ^{er} Adjoint		04 92 32 21 01	06 01 73 19 19	Antoine ARENA
LA POSTE	Isabelle COLOMBANI	04 92 34 55 21			

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC	IDENTITE DU RESPONSABLE	TEL PROF.	TEL DOMICILE	TEL PORTABLE	OBSERVATIONS
SALLE POLYVALENTE	Isabelle COLOMBANI		04 92 34 55 21		REGISSEUR
STADE	Le Maire		04 92 32 31 66	06 30 99 26 42	R. AILHAUD-BLANC
	1 ^{er} Adjoint		04 92 32 21 01	06 01 73 19 19	Antoine ARENA
BIBLIOTHEQUE	SandraTRICHE				

LIEUX PUBLICS ACCUEILLANT DES ENFANTS

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	COORDONNEES	CAPACITE D'ACCUEIL	IDENTITE ET QUALITE DU RESPONSABLE	COORDONNEES DU RESPONSABLE
DIRECTEUR ECOLE : M. Eric TAVERNIER : 04 92 31 45 30					
ECOLE PRIMAIRE ET ECOLE MATERNELLE	LE VILLAGE	04 92 31 45 30		B. PAUL	04 92 32 01 99 06 70 11 29 10
				C. HAMOT	06 82 03 52 29

ASSOCIATIONS

NOM DE L'ASSOCIATION	IDENTITE DU PRESIDENT	TELEPHONE	INFOS UTILES	OBSERVATIONS
JUDO CLUB	M. J-J. LAHOUTTE	04 92 31 23 64		
CHAMPTERROIR	M. R. SULPICE	06 71 97 24 08		
RENCONTRE ET PARTAGE	Mme B. MARTEL	04 92 31 54 66		
COMITE DES FETES	M. J. HERREWYNN	04 92 31 54 66		
FANFARE DIGNOISE	M. A. ARENA	04 92 32 01 21		
DES MUSIQUES ET DES MOTS	Mme C. CARDON-DUBOIS ET Daniel RAME	06 15 64 07 76		
ARTS DOISE	M. Y. SERGENT	06 70 00 96 45		
SENTIER CULINAIRE	M. F. PAYAN	06 89 58 57 17		
JUDO CLUB	Mr Guillaume NOUAIL	06 76 31 72 81		

**PERSONNES SOUS SURVEILLANCE MEDICALE OU BENEFICIAIRE DE SOINS REGULIERS
(ASSISTANCE RESPIRATOIRE.....)**

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE(S)	OBSERVATIONS
ROUX	CECILE	HUBAC DE CHADOURENE	04 92 31 48 67	
VEZZARO	J. PIERRE	LE VILLAGE	LISTE ROUGE	

PERSONNES SANS MOYEN DE LOCOMOTION

NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE(S)	OBSERVATIONS
ROUX	CECILE	HUBAC DE CHADOURENE	04 92 31 48 67	

RESIDENCES SECONDAIRES

NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE RESIDENCE SECONDAIRE	ADRESSE RESIDENCE PRINCIPALE	TELEPHONE(S)	OBSERVATIONS

ANNUAIRE ACTIVITES ECONOMIQUES

ENTREPRISES - ARTISANS - COMMERCANTS

RAISON SOCIALE	IDENTITE DE L'EXPLOITANT	ADRESSE	COORDONNEES PROF.	COORDONNEES PERSONNELLES
EURL SEGOND-MENUISERIE	SEGOND J-Claude	Z. A.	04 92 31 46 00	04 92 31 46 00
ENTREPOTS MASCIO - LOCATION	Secours populaire	Z. A.		
ENTREPOTS MASCIO - LOCATION		Z.A		
TRANSPORT RAPIDE	TRABUC RN	Z. A.	04 92 31 57 71	04 92 32 30 69
MARBRERIE PEREZ	PEREZ	Z. A.	04 92 31 24 71	04 92 31 90 54
ELECTRO-CONFORT - ELECTRICITE	ALBANESE Serge	Z. A.	04 92 31 90 78	09 71 26 65 63
SOGBAT - SOCIETE GENERALE DU BATIMENT	RASO Sérafino	Z. A.	04 92 31 50 68	04 92 31 90 59
ALPES DETERGENTS	ROUX Joël	Z.A	04 92 31 02 15	
ORTHOPEDIE	HAMOT	Z.A	09 80 48 02 24	06 61 55 86 01
ENTREPRISE DE MACONNERIE	BONOMO Antonio	Z. A.	04 92 31 29 71	
ENTREPRISE CARRELAGE REVETEMENTS	LONGO Jacques	Z. A.	04 92 32 00 64	04 92 31 90 00 09 77 94 84 06
ENTREPRISE MENUISERIE	ARENA Vincent	Z. A.	04 92 31 44 80	
PEINTURE BATIMENT - COULEUR BOURGEON	REKIA Farid	Z. A.		09 80 54 02 85
SARL BARO	BARO Robert	Z. A.	04 92 31 17 82	

RAISON SOCIALE	IDENTITE DE L'EXPLOITANT	ADRESSE	COORDONNEES PROF.	COORDONNEES PERSONNELLES
HORS ZONE ARTISANALE				
BRUNEL CONSTRUCTIONS	BRUNEL Alain	HUBAC DE CHADOURENE	04 92 31 66 57	
ENTREPRISE DE MENUISERIE	TURREL Max	HUBAC DE CHADOURENE	04 92 32 05 57	09 77 05 53 90
CHASSE PECHE NATURE	MAGAUD Gilbert	HUBAC DE CHADOURENE	04 92 32 18 85 06 07 47 71 10	04 92 32 18 85
ASSISTANT ENTREPRISES	PERLES Hervé	HUBAC DE CHADOURENE	04 92 31 93 21	
CAPTAIN'JO ANIMATION	FUNEL Frédéric	HUBAC DE CHADOURENE	04 92 32 00 13	04 86 89 90 62
RESTAURANT ARTS D'OISE	PAYAN Frédéric	LE VILLAGE		06 89 58 57 17
BOITE A BISCUITS	Mme et M. GIRAUD	LA CLEDE « LE PANORAMA »	04 92 31 93 47	
SANTONNIERS	VOLPES Patrick et Annie	LE VILLAGE	04 92 31 43 28	09 71 49 81 81
VENTE A LA FERME	M. F.JARRY	LE PETIT ST MARTIN		06 40 39 49 60
ENTREPRISE DE MACONNERIE	BOVIS J-LOUIS	LE VILLAGE	04 92 31 82 89 09 64 20 55 79	

ETABLISSEMENTS DIVERS

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ADRESSE	NUMERO DE TEL
I.T.E.P	LA VILLAGE	04 92 31 34 02
MAISON DE RETRAITE LES LAVANDINES	LA CLEDE	04 92 30 91 20
MAISON DE LA CHASSE	Z.A - HUBAC DE CHADOURENE	04 92 31 02 43
RENOUVEAU VACANCES	LA CLEDE	04 92 31 06 39

- Désignation d'un référent

Après présentation des documents faisant référence à la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 20 juillet 2009, Madame le Maire propose de désigner un référent :

- Monsieur Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

07 - TRAVAUX LOTISSEMENT LES COUESTES :

- Consultation des entreprises

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Antoine ARENA, premier Adjoint, afin d'effectuer la présentation du rapport concernant le Marché de travaux : Viabilisation du Lotissement Les Couestes.

Le présent rapport établi en application de l'article 79 du code des marchés publics a pour objet de présenter à l'acceptation de l'autorité compétente un projet de contrat passé avec l'entreprise :

SARL SACCO - Rue Ferdinand Lesseps - BP 9011- 04990 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

Pour la réalisation de l'opération :

**LOTISSEMENT « LES COUESTES » 9 LOTS
TRAVAUX DE VIABILISATION**

I - NATURE et ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Par délibération, le Conseil Municipal va décider de prendre en considération l'opération sus visée.

I-1 - NATURE DES PRESTATIONS

- Réaménagement du lotissement
- Réfection des réseaux et de la voirie

I-2 : BESOINS A SATISFAIRE

Réaménagement du lotissement pour former 9 lots de terrains à bâtir viabilisés.

I-3 : ESTIMATION PRÉVUE DE L'OPÉRATION

Le montant hors taxes prévu par la collectivité pour l'opération est de :

TRAVAUX	H.T.	T.V.A . 20.0%	T.T.C.
COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	170 849.98€	34 170.00€	205 019.98€

II - ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU MARCHÉ

II-a - Pour les travaux :

Le montant du projet de contrat attribué à l'entreprise **SACCO** s'élève à :

TRAVAUX	H.T.	T.V.A . 20.0%	T.T.C.
OFFRE SACCO	133 949.75 €	26 789.95 €	160 739.70 €

II-b - LES DÉLAIS

Le délai d'exécution prévu **NON COMPRIS** la période de préparation qui est de 1 semaine est de : **35 JOURS**.

III - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

III - 1 AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURENCE

Date d'envoi à la publication le : 26 mai février 2014

Date limite de réception des offres le : Lundi 30 juin 2014 à 12h00

III - 2 RÉUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les membres de la commission d'appel d'offres régulièrement convoqués se sont réunis le Lundi 30 juin 2014 à 18h00 à la Mairie de Champtercier pour examiner les **CINQ** plis reçus avant la date limite de réception.

III-2-a : EXAMEN DES CANDIDATURES

Après ouverture des enveloppes, la commission a retenu les 5 candidatures qui sont :

- 1 - EUROP TP
- 2 - DURANCE TRAVAUX
- 3 - MINETTO
- 4 - SACCO
- 5 - SANCHEZ

III-2-b : JUGEMENT DES OFFRES

Conformément au règlement de la consultation la commission décide d'attribuer les notes suivantes pour chacune des offres :

Une note sur 20 pondérée à 40% pour la valeur technique suivant le mémoire technique

Une note sur 20 pondérée à 60% pour le prix

La somme des 2 notes pondérées donne une note sur 20 qui permet de classer les offres.

En annexe les tableaux d'analyse et de notation des offres.

NOTA : Le critère prix

$$\text{Note de l'offre de prix} = \frac{20 \times (\text{prix moyen})^n}{(\text{prix moyen})^n + (\text{prix de l'offre})^n}$$

Avec n compris entre 4 et 8 selon la dispersion des offres.

Compte tenu de l'écart de prix important entre les offres de prix qui est de 103 998.75 € HT, par rapport à l'estimation de 170 849.98€ HT,

Nous prenons pour valeur **n = 8**

a) Valeur technique de l'offre :

L'analyse des mémoires techniques portée dans l'annexe « B » ci jointe, fait ressortir :

L'entreprise DURANCE TRAVAUX en premier, avec une note de **18.5/20** justifiée par une analyse minutieuse propre au chantier des travaux et des matériaux utilisés ainsi qu'une planification cohérente.

L'entreprise SACCO est classée deuxième avec une note de **17.9/20**.

Prix des prestations :

L'analyse des prix portée dans l'annexe « C » ci jointe désigne :

L'entreprise **SACCO** le moins disant, avec une note de 18/20.

L'entreprise DURANCE TRAVAUX est classée deuxième avec une note de 17/20

Les trois autres entreprises ont été classées malgré que leurs offres soient au dessus de l'estimation.

b) Récapitulatif :

Suivant le tableau récapitulatif porté dans l'annexe « D », le tableau suivant récapitule et classe les offres :

Classement	Offres	La valeur technique Pondérée à 40%	Le Prix Pondérée à 60%	TOTAL /20
1 ^{er}	-4- SACCO	7.2	10.8	17.9
2 ^{ème}	-2- DURANCE TRAVAUX	7.4	10.2	17.6
3 ^{ème}	-3- MINETTO	5.8	6.5	12.3
4 ^{ème}	-5- SANCHEZ	3.0	3.8	6.8
5 ^{ème}	-1- EUROP TP	5.6	1.0	6.6

Ce tableau classe l'offre le mieux disant, et qui est :

L'entreprise **SACCO** qui regroupe :

- le prix le moins disant
- le prix est inférieur de 22% du coût prévisionnel.
- le délai est de 35 jours plus une semaine de préparation.
- un mémoire technique qui est excellent.

La commission décide de retenir l'entreprise **SACCO**

Pour le montant de :

TRAVAUX	H.T.	T.V.A . 20.0%	T.T.C.
OFFRE SACCO	133 949.75 €	26 789.95 €	160 739.70 €

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26/05/2014 - Marché Public de Travaux - Procédure adaptée Article 28 du Code des Marchés Publics concernant les travaux de viabilisation du Lotissement Les Couestes.

Vu l'ouverture des candidatures, l'analyse des offres par le Bureau d'Etude SCP BEAUMET FRAISSE et l'avis des Membres de la Commission Communale des Marchés lors des commissions des 30/06/2014 et 10/07/2014,

Madame le Maire propose de retenir l'Entreprise SACCO SE, domiciliée à ZI St Christophe - 04000 DIGNE LES BAINS, pour un montant de 133 949.75€ HT soit 160 739.70€ TTC.

Dit que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice 2014.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

08 - AMENAGEMENT ILOT D'ORDURES MENAGERES - HUBAC DE CHADOURENE

- Demande de subvention dans le cadre des amendes de Police

L'îlot d'ordures ménagères de l'Hubac de Chadourène est situé en bordure de la RD3. Nous souhaitons l'aménager d'une part pour améliorer la sécurité des usagers lors de la dépose des ordures ménagères et d'autre part sécuriser la sortie des véhicules de la voirie communale n°A23 sur la RD3.

Le projet d'aménagement consiste à :

- 1) Au niveau du carrefour voie communale RD3 :
 - Encastrier des bordures I2 au sol et à avancer les balises J3 existantes
- 2) Sur la zone d'arrêt :
 - Réduire la dalle béton sur laquelle sont déposés les containers et l'enduire d'un enrobé de couleur pour une meilleure visualisation
 - Poser une bande de rive.

Madame le Maire propose de demander auprès du Conseil général, dans le cadre des amendes de police, une subvention de l'Etat, selon le Plan de financement prévisionnel suivant :

ESTIMATION DES TRAVAUX : Aménagement îlot d'ordures ménagères :

Montant Total HT des Travaux	:	12 634.05€
TVA 20.00%	:	2 526.81€
Montant Total TTC	:	15 160.86€

DEMANDES DE SUBVENTION

- Amendes de Police (50%)	:	6 317.00€
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	:	8 843.86€ TTC

Le Conseil municipal émet un avis favorable, autorise Madame le Maire à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès des services de l'Etat, et s'engage à financer la part non subventionnée des travaux.

POUR : 13

ABSTENTION : 01

CONTRE : 00

09 - TRAVAUX PASSAGE A GUE ZONE ARTISANALE CHAMPTERCIER :

- Répartition du financement

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux réalisés en urgence par le SMAB pour le compte de la Commune, au niveau du passage à gué situé sur le ravin de Champtercier en juin 2013 suite à une crue torrentielle, une convention entre la Commune de Champtercier et la Famille ESMIOL a été validée par le Conseil Municipal en date du 23/06/2013.

Le plan prévisionnel du financement des travaux avait été équitablement réparti entre la Commune de Champtercier et la Famille ESMIOL.

La dite convention précisant que le montant définitif de la participation de chaque cosignataire serait recalculé, à l'issue des travaux, en fonction :

- ✓ Du montant définitif des travaux
- ✓ Du taux de subventions obtenu

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant de l'autofinancement

qui reste à la charge de la commune est de 9 500.51€ TTC

Madame le Maire précise également que ce passage à gué qui permettra l'accès au chantier du parc photovoltaïque de la Crau est situé dans la zone d'activités de la commune dont la compétence a été transférée à la communauté de communes Asse Bléone Verdon .

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que le montant de l'autofinancement qui reste à la charge de la commune soit repartit entre la famille ESMIOL, signataire de la convention, la CCABV, et la commune de Champtercier, pour un montant de 3 166.83€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition effectuée par Madame le Maire.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

10 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de CHAMPTERCIER rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de CHAMPTERCIER estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CHAMPTERCIER soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

11 - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE RETOURNEMENT - HUBAC DE CHADOURENE

Le secteur de l'hubac de Chadouréne est situé dans la zone à urbaniser AUBe. Dans le PLU, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à un renforcement des équipements : création d'un retournement en extrémité, régularisation foncière de la voirie pour permettre l'accès public au réservoir d'eau potable de Salomon

Madame le Maire

- présente un projet de modification de la voirie permettant un retournement des véhicules de service
- précise que la régularisation foncière est en cours avec les propriétaires concernés et que des devis relatifs aux travaux d'aménagement du retournement vont être demandés.

Additif :

- **Convention de délégation de compétence relative à l'exploitation en régie et au financement des services réguliers routiers assurant, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Convention de délégation de compétence relative à l'exploitation en régie et au financement des services réguliers routiers, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.

Convention entre le Conseil général des Alpes de Haute Provence et la Commune de Champcerrier conclue en application de :

- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des Transports Intérieurs ;
- La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'Etat ;
- Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbain de personnes ;
- Du code de l'Education
- Du Code des transports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention présentée.

POUR : 14

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

12 - QUESTIONS DIVERSES

- **SENATORIALES** : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la présence de Monsieur Jean-Yves ROUX, le 30 juillet 2014 à 14h00 en Mairie.
- **BILAN ELECTORAL** : Madame le maire propose d'organiser à la rentrée de septembre une rencontre avec tous les élus afin de faire un premier bilan :
 - Bilan des différentes commissions
 - Projets de chaque délégation
 - Préparation des budgets 2015
- De planifier les autres commissions communales :
 - URBANISME afin de présenter aux élus le PLU, et faire le compte rendu de la rencontre avec les services de la DDT.
 - VIE ASSOCIATIVE
 - SITE WEB

- RENCONTRE AVEC LE CENTRE GESTION 04 : Madame le Maire informe de l'organisation d'une rencontre à la rentrée en présence de Monsieur Philippe DAUMAS du CDG04, des élus et du personnel communal afin de travailler tous ensemble sur le règlement intérieur de la Commune. Madame le Maire souhaite que les agents soient impliqués dans l'élaboration de ce document.

La séance est levée à 21h10

Vu et Certifié exact, le 17 JUIL. 2014

Secrétaire de séance,
Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ



Vu et Certifié exact, le 16 JUIL. 2014

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

